

## AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, À L'EFFET QUE :

Lors de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), le jeudi 16 avril 2020, à 20 heures, il sera soumis pour adoption, un règlement relatif à la rémunération des membres du Conseil. Ce règlement aura pour effet de réviser les montants remis aux membres pour l'assistance aux rencontres de comités, aux séances du conseil, aux séances préparatoires ainsi que d'ajouter certains éléments tel que le permet la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, c. t-11.001). Ce règlement abrogera le Règlement numéro 83-19 établissant la rémunération des membres du Conseil.

### Le projet se résume comme suit :

#### Rémunération de base :

- Préfet : 33 627 \$ montant annuel forfaitaire
- Préfet suppléant : 8 967,20 \$ montant annuel forfaitaire
  - Lors le préfet suppléant remplace le préfet pour une période consécutive de trente (30) jours ou plus, le préfet suppléant a doit, à compter de la trente et unième (31<sup>e</sup>) journée, à une rémunération additionnelle suffisante pour qu'il reçoive une rémunération égale à celle du préfet pendant la période de remplacement.
- Membres du Conseil à l'exception du Préfet :
  - Assister aux séances du Conseil : 356,65 \$ par séance;
  - Assister aux séances préparatoires : 356,65 \$ par séance

#### Rémunération additionnelle :

- Membres du Conseil à l'exception du Préfet
  - Assister aux rencontres de Comités : 127,37 \$ par rencontre

Une allocation de dépenses est prévue, suivant l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, c. T-11.001).

Un remboursement des dépenses est prévu, suivant les articles 25 et 26 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, c. T-11.001).

La rémunération de base et additionnelle seront indexées à la hausse, le cas échéant, le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, et ce, suivant l'indice annuel des prix à la consommation pour le Canada établie par statistiques Canada pour l'exercice précédent, soit de septembre à septembre.

Le règlement prendra effet rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le règlement sera adopté à la séance ordinaire du Conseil de la MRCVR, le 16 avril 2020, à 20 heures, en la salle du Conseil situé au 255, boulevard Laurier, bureau 100, McMasterville (Québec) J3G 0B7.

L'avis de motion et le projet de règlement numéro 85-20 établissant la rémunération des membres du Conseil peuvent être consulté aux bureaux de la MRCVR à l'adresse ci-dessus mentionnées.

**La rémunération actuellement en vigueur, dont des modifications sont proposées :**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la rémunération des membres du Conseil de la MRCVR est la suivante :

- Préfet : 33 000 \$, somme forfaitaire
- Préfet suppléant : 8 800 \$ somme forfaitaire
- Membres du Conseil à l'exception du Préfet pour assister aux séances du Conseil : 350\$ par séance
- Membres du Conseil à l'exception du Préfet pour siéger à un comité, une commission ou un bureau des délégués : 125 \$ par réunion

La rémunération de base et additionnelle seront indexées à la hausse, le cas échéant, le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, et ce, suivant l'indice annuel des prix à la consommation pour le Canada établie par statistiques Canada pour l'exercice précédent.

DONNÉ À McMASTERVILLE, CE VINGT-TROISIÈME (23<sup>e</sup>) JOUR DU MOIS DE MARS (03) DE L'AN DEUX MILLE VINGT(2020).



Evelyne D'Avignon  
Directrice générale et secrétaire-trésorière